

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU MESNIL THERIBUS**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 21 mars 2024 à 19 heures 30 à la mairie sous la présidence de Madame DELANDE Carole, Maire.

PRESENTS : Mmes FERNANDEZ, BOULLET, BAUER, CHARTON,
Mrs RICHARD, PETIT, BIDARD, LEVACHER, MELLIER,

ABSENTS : Mme NABBEN donne pouvoir à Madame DELANDE
Mme OULLIER, Mrs COLLEMARE, DUBOIS

Secrétaire de mairie : Monsieur de LAROSIERE

TRAVAUX DE MISE EN SECURITE AIRE DE CROISEMENT

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à inscrire les travaux de création d'une aire de croisement au budget 2024 pour un montant de 10 000 euros et à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental selon le plan de financement suivant :

MONTANT TTC	9998.10 euros
TVA	1666.35 euros
MONTANT HT	8331.75 euros
SUBVENTION DEPARTEMENTALE 38%	3166.00 euros
AUTOFINANCEMENT	5165.75 euros

Délibération refacturation aux communes de l'instruction d'actes d'Autorisation du Droit des Sols réalisé par le service IADS de la CCVT

¶

Vu la délibération du 23 avril 2015 par laquelle le Conseil Communautaire propose aux communes membres de ratifier une convention avec la CCVT, pour celles qui le souhaitent, afin de régir les règles de l'instruction des dossiers d'urbanisme ;¶

Considérant que ce service représente aujourd'hui une charge de 146 000 € pour la CCVT ;¶

Considérant qu'il est possible pour un EPCI de financer tout ou partie du coût d'un service commun mutualisé par le biais de refacturation directe aux communes ;¶

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021312_02 validant le principe de refacturation de l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols réalisé par le service IADS de la CCVT et rendant caduques les conventions actuelles, Le conseil municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** la refacturation par la CCVT de l'instruction des actes aux communes aux tarifs listés ci-dessous :¶

Type de demande (y compris demande modificative)	Tarif/acte
Cub	80,00€
DP	80,00€
PD	250,00€
PCmi	250,00€
PC	350,00€
PA	400,00€

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention pour la refacturation des actes instruits par le service de la CCVT.